

Annexe 1 : Délibérations de la Communauté du Bassin de Brive sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 27 février 2023
à 18h00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2023 - 39

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-sept février à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni SALLE POLYVALENTE - NOAILLES, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 21 février 2023.

PRESENTS :

Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Michel BERIL, Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Madame Sylvie BOEL, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT (à partir de 18H36), Madame Laurence BOUILLAGUET, Monsieur Hubert BOURNOL, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Stéphane BRUXELLES, Monsieur Philippe CLEMENT, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Madame Sabine DELORD, Monsieur Franck DELTERAL, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Alexandra DOUSSAUD, Monsieur Didier DUBUIS, Madame Nelly DUFFAUT, Madame Martine DUMONT, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Daniel FREYGEFOND, Monsieur Jean-Paul FRONTY, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Monsieur Yves GARY, Madame Céline GAUL, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Fatima JACINTO, Madame Martine JOUVE, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Beatrice LONDEIX, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sandrine MARTIN, Madame Monique MAS, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Jean-Louis MICHEL, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Jean PONCHARAL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Jean-Claude REYNAUD, Monsieur Paul ROCHE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Monsieur Bernard ROUSSELY, Monsieur Bernard SAGE, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Denis TABARD, Madame Valérie TAURISSON, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Alain ZIZARD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants

Monsieur Julien BOUNIE
Madame Anne COLASSON
Monsieur Michel DA CUNHA
Monsieur Philippe DELARUE
Madame Najat DELDOULI
Madame Josette DELPY
Madame Dominique EYSSARTIER
Monsieur Carlos MARTINEZ
Monsieur Guy ROQUES
Monsieur Jean-Yves SOULIER

Mandataires

Monsieur Christian PRADAYROL
Monsieur Philippe LESCURE
Madame Sabine DELORD
Monsieur Jacques VEYSSIERE
Madame Sandrine MARTIN
Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT
Madame Valérie TAURISSON
Madame Martine DUMONT
Monsieur Jean-Paul FRONTY
Monsieur Paul ROCHE

Date Procuration

26/02/2023
17/02/2023
27/02/2023
22/02/2023
27/02/2023
24/02/2023
27/02/2023
27/02/2023
21/02/2023
27/02/2023

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Shamira KASRI, Monsieur Régis LESCURE, Monsieur Patrice MARTY, Monsieur Stéphane RAYNAUD.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François PRINCE, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

RAPPORTEUR : Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente

Date de publication: 02/03/2023



Signé numériquement
A : BRIVE (19100), FR
Le : 02/03/2023 à 9:38:09
Communauté d'agglomération du
Bassin de Brive
Le Président
Frederic SOULIER

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Ainsi, au vu de l'échéance du PLH actuel portant sur la période 2016-2022, il est envisagé de proroger ledit document de deux ans et d'engager dès maintenant l'élaboration d'un nouveau PLH permettant de poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années en matière d'habitat et de logement.

Les différentes étapes d'élaboration d'un PLH

La procédure d'élaboration et d'adoption d'un PLH, telle que définie par le code de la construction et de l'habitation, s'organise autour de 3 grandes phases :

1. Le lancement de la procédure d'élaboration

Il s'agit là pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) de prendre une délibération engageant la procédure d'élaboration du PLH et identifiant les personnes morales associées. Cette délibération doit être notifiée aux personnes morales et à l'Etat qui assurera dans un délai de 3 mois un porter à connaissance.

2. L'élaboration et l'arrêt du projet de PLH

Cette phase consiste à élaborer le diagnostic, définir les orientations stratégiques et le programme d'actions, constitutifs du dossier. Elle s'appuie sur un travail partenarial regroupant l'ensemble des acteurs associés à la démarche.

Afin de la mener à bien, la CABB sera accompagnée par un bureau d'études qui sera sélectionné dans le cadre d'un marché public.

A l'issue de cette deuxième phase d'une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois, le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire.

3. Les consultations préalables à l'adoption définitive du PLH

Le projet de PLH est transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui disposent de deux mois pour se prononcer.

Sur la base des avis rendus, la CABB valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet. Ce dernier émet un avis sur la base de celui rendu par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications.

La CABB adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le contenu réglementaire d'un PLH

Selon les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'Habitation et de la Construction (CCH), le PLH contient 3 documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

1. **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitation qui comprend notamment une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat précédentes.
2. **Un document d'orientation** qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Les orientations stratégiques sont construites en cohérence avec la stratégie foncière définie par la collectivité et les communes. Il est important de souligner que le PLH ne porte pas uniquement sur une stratégie de construction de logements neufs. Il définit aussi la modernisation du parc existant, la restructuration et la réhabilitation de logements dégradés et le réinvestissement du parc vacant.
3. **Un programme d'actions** détaillé et opérationnel pour les six années du programme.

La désignation des personnes morales associées à l'élaboration du PLH et les conditions de concertation avec les habitants et les associations locales

1. Désignation des personnes morales

Conformément à l'article R.302-3 du CCH, la CABB doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du programme. Il est donc proposé d'associer aux différentes instances de pilotage et de suivi ainsi qu'aux différents groupes de travail qui seront mis en place durant les différentes phases d'élaboration du PLH, les personnes morales suivantes, a minima :

- L'Etat,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Conseil Départemental de la Corrèze,
- Les communes membres de la CABB,
- Le SEBB porteur du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Les représentants des bailleurs sociaux,
- Action Logement,
- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- La Chambre interdépartementale des Notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne,
- Les représentants des professionnels du logement,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

2. Concertation associant les habitants et les associations locales

Un travail de concertation sera mené durant la période consacrée à l'élaboration. Ses objectifs principaux seront d'assurer la cohérence du projet avec les attentes des habitants et de vérifier sa pertinence par rapport aux enjeux spécifiques identifiés en matière d'habitat. La mise en œuvre de la concertation s'effectuera principalement dans le cadre des travaux du conseil de développement.

Conduite du projet

Plusieurs instances seront notamment mises en place durant toutes les étapes d'élaboration du PLH : un comité de pilotage, un comité technique ainsi que des ateliers/groupes de travail. La composition de ces instances ainsi que le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLH seront précisés lors de la phase de consultation d'un prestataire externe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Article 2 : D'autoriser le Président à associer à l'élaboration du PLH les personnes morales identifiées ci-dessus à qui sera notifiée la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et la transmission du « porter à connaissance » prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration.

Article 4 : De confier, par voie de marché public, l'élaboration du PLH à un prestataire externe.

Article 5 : D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter tous les financements publics mobilisables auprès des partenaires.

Article 6 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Date de publication: 02/03/2023

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20230302-2023-39-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 16 décembre 2024
à 18h00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2024 - 244

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni Espace Chadourne - Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 10 décembre 2024.

PRESENTS :

Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Michel BERIL, Madame Sylvie BOEL, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT, Madame Laurence BOUILLAGUET, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Hubert BOURNOL, Monsieur Stéphane BRUXELLES (jusqu'à 20h15), Monsieur Philippe CLEMENT, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Anne COLASSON, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Madame Sabine DELORD, Madame Josette DELPY, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Didier DUBUIS, Madame Nelly DUFFAUT, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Jean-Paul FRONTY, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Laurent GALLAND, Monsieur Yves GARY, Madame Fatima JACINTO, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Régis LESCURE, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Monsieur Christian MARCOU, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Carlos MARTINEZ (Jusqu'à 20h), Madame Monique MAS, Monsieur Jean-Louis MICHEL, Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Jean PONCHARAL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Jean-Claude REYNAUD, Monsieur Guy ROQUES, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Monsieur Bernard ROUSSELY, Madame Laurence SEGUY, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Denis TABARD, Madame Valérie TAURISSON, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Monsieur Alain ZIZARD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| <u>Mandants</u> | <u>Mandataires</u> | <u>Date Procuration</u> |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Jean-Marc BRUT | Monsieur Bernard ROUSSELY | 16/12/2024 |
| Madame Martine CONTIE | Madame Catherine GABRIEL | 13/12/2024 |
| Monsieur Philippe DELARUE | Monsieur Jacques VEYSSIERE | 09/12/2024 |
| Madame Najat DELDOULI | Monsieur Franck PEYRET | 12/12/2024 |
| Madame Alexandra DOUSSAUD | Monsieur Alain ZIZARD | 16/12/2024 |
| Madame Dominique EYSSARTIER | Monsieur Philippe LESCURE | 16/12/2024 |
| Monsieur Daniel FREYGEFOND | Monsieur Jean-Claude REYNAUD | 16/12/2024 |
| Monsieur Jean-Marie GALAUD | Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS | 16/12/2024 |
| Madame Martine JOUVE | Madame Marie-Christine LACOMBE | 16/12/2024 |
| Madame Beatrice LONDEIX | Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT | 16/12/2024 |
| Madame Sandrine MARTIN | Madame Marie FINDELING | 12/12/2024 |
| Madame Sandrine MAURIN | Monsieur Gérard SOLER | 16/12/2024 |
| Monsieur Pierre MONTEIL | Monsieur Christian PRADAYROL | 16/12/2024 |
| Madame Carine VOISIN-TRENY | Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES | 15/12/2024 |

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Monsieur Francis BORDAS, Monsieur Franck DELTERAL, Madame Céline GAUL, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Shamira KASRI, Monsieur Stéphane RAYNAUD, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Jean-Yves SOULIER.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François PRINCE, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031 : 1ER ARRET DE PROJET

RAPPORTEUR : Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente

Date de publication : 20/12/2024



Signé numériquement
A : BRIVE (19100), FR
Le : 19/12/2024 à 13:22:31
Communauté d'agglomération du
Bassin de Brive
Le Président
Frédéric SOULIER

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue pour les communautés d'agglomération le socle de la politique communautaire de l'habitat. Elaboré pour une durée de 6 ans, il définit sur la base d'un diagnostic partagé, les enjeux, les objectifs et les actions permettant de répondre aux besoins en logements des populations.

Par délibération du 27 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a engagé la procédure d'élaboration de son futur Programme Local de l'Habitat et a décidé dans le même temps de recourir à un prestataire pour l'accompagner dans cette tâche.

Suite à la procédure d'élaboration et de concertation, s'ouvre une phase administrative qui comprend les étapes suivantes :

- Arrêt du projet de PLH,
- Recueil de l'avis des communes et du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) par délibération dans un délai de deux mois,
- Deuxième arrêt du projet de PLH tenant compte de l'avis des communes et du SEBB,
- Recueil de l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- Adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2025-2031.

Le projet de PLH qui est aujourd'hui soumis au conseil communautaire comprend trois parties synthétisées ci-après.

1. Diagnostic territorial

Les éléments clés du diagnostic sont les suivants :

Analyse socio-démographique :

- Une croissance démographique en perte de vitesse depuis les années 2000 dû à un ralentissement simultané des soldes naturel et migratoire.
- Une population vieillissante causée par l'augmentation importante de la part des 60-74 ans.
- Des ménages de plus en plus petits et une augmentation du nombre de ménages seuls qui s'expliquent par une évolution globale des manières de vivre et d'habiter.
- Un équilibre entre nombre d'emplois et actifs occupés à l'échelle de l'agglomération et une polarisation des emplois dans la commune de Brive.
- Un taux de chômage en augmentation mais inférieur aux moyennes régionale et nationale.
- Une rupture à l'échelle du territoire en termes de revenus entre un sud-est plus riche et un nord-ouest plus pauvre.

Parc de logements :

- Un besoin de logements accru malgré une stabilisation de la population.
- Une prédominance de l'habitat individuel et des grands logements, autant dans le parc privé que dans le parc social.
- Un parc relativement récent comparé aux territoires de comparaison mais une part importante de logements datant d'avant les premières réglementations thermiques.
- Une part importante de propriétaires occupants, surtout dans les communes rurales.
- Un développement important des résidences secondaires et des meublés de tourisme.
- Un taux de vacance en progression à l'échelle de l'agglomération.
- Une problématique de logements indignes à surveiller.
- Un double objectif de développement du logement locatif social et d'équilibre territorial.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Une tension grandissante entre demandes et attributions sur le logement locatif social, particulièrement sur les petits logements.
- Une faible proportion de PLAI et de PLS/PLI.

De ces constats, sont ressortis plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

| | Constats | Enjeux |
|---|---|---|
|  | +22% de 60-75 ans en 10 ans | Accompagner le vieillissement de la population |
|  | -6% d'actifs en 10 ans | Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs |
|  | +20% de ménages seuls en 10 ans | Développer les petits logements |
|  | 25% de locataires privés en 2020 | Développer l'offre locative privée |
|  | 9,7% de LLS en 2022 ; 9% de PLAI | Développer l'offre de LLS |
|  | +21% de résidences secondaires en 10 ans | Favoriser les résidents permanents |
|  | Loi Climat et résilience ; Objectif ZAN | Tendre vers la sobriété foncière |
|  | 41% des logements construits avant les premières réglementations thermiques | Rénover le parc vieillissant |
|  | 9,9% de vacance résidentielle en 2022 | Lutter contre la vacance |

2. Document d'orientations

Les besoins en logement ont été calculés en prenant en compte :

- Les hypothèses suivantes :
 - o Poursuite du desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne des ménages).
 - o Augmentation de la population : + 0,2% d'habitants par an.
 - o Modération de l'augmentation du taux de résidences secondaires.
 - o Diminution de la part de logements vacants.
- Et les contributions des communes lors des ateliers de concertation synthétisées ci-après :
 - o Des objectifs ambitieux de production à Brive.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Ne pas définir d'objectifs en deçà de la dynamique de production de la période précédente (moyenne Sitadel).
- Proposer au moins 1 logement/an par commune, même si la production pour certaines communes s'élève à 0 sur la période précédente.
- Proposer une mutualisation des objectifs en regroupant les communes de moins de 1 000 habitants en sous-secteurs.
- Prendre en compte les projets en cours des communes.

Ainsi, le croisement des besoins théoriques en logement, des réalités territoriales et du respect des obligations réglementaires qui incombent à certaines communes du territoire ont permis de définir un objectif de production annuel de 445 logements à l'échelle du territoire intercommunal.

Ces objectifs ont été déclinés de façon cohérente entre les différents secteurs de l'agglomération, en cohérence avec l'armature urbaine et la démarche SCOT engagée sur le territoire.

La déclinaison territoriale de ces objectifs se présente comme suit :

- Pôle urbain de Brive : 289 logements / an,
- Bassin de vie élargi : 109 logements / an,
- Bassin Nord-Ouest : 47 logements / an.

S'appuyant sur ces perspectives et sur les quatre orientations stratégiques pour le territoire, le programme est décliné en vingt actions, dont certaines constituent le prolongement d'interventions mises en place lors du précédent PLH.

3. Programme d'actions

Le programme d'actions se compose de 20 actions répondant à 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accès social abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans dynamique partenariale

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 joint à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter l'avis des communes et du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

ADOPTE par 81 voix POUR

2 ABSTENTIONS

(CATHERINE GABRIEL AVEC EN SUS LE POUVOIR DE MARTINE CONTIE)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Date de publication : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20241219-2024-244-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 31 mars 2025
à 18h00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025 - 57

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente et un mars à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni Espace Chadourne - Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 25 mars 2025.

PRESENTS :

Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Michel BERIL, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Francis BORDAS, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT, Madame Laurence BOUILLAGUET, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Jean-Marc BRUT, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur Philippe CLEMENT, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Anne COLASSON, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Madame Najat DELDOULI, Madame Sabine DELORD, Madame Josette DELPY, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Alexandra DOUSSAUD, Monsieur Didier DUBUIS, Madame Nelly DUFFAUT, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Daniel FREYGEFOND, Monsieur Jean-Paul FRONTY, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Laurent GALLAND, Monsieur Yves GARY, Madame Fatima JACINTO, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Régis LESCURE, Madame Beatrice LONDEIX, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Monsieur Christian MARCOU, Monsieur Carlos MARTINEZ, Madame Monique MAS, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Jean-Louis MICHEL, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Jean PONCHARAL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Jean-Claude REYNAUD, Monsieur Bernard ROUSSELY, Madame Laurence SEGUY, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Denis TABARD, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Philippe VIDAU, Monsieur Alain ZIZARD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| <u>Mandants</u> | <u>Mandataires</u> | <u>Date Procuration</u> |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Stéphane BRUXELLES | Madame Sylvie LORENZON | 28/03/2025 |
| Monsieur Philippe DELARUE | Monsieur Christian PRADAYROL | 21/03/2025 |
| Monsieur Jean-Marie GALAUD | Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS | 31/03/2025 |
| Madame Céline GAUL | Monsieur Frédéric SOULIER | 31/03/2025 |
| Madame Martine JOUVE | Madame Marie-Christine LACOMBE | 28/04/2025 |
| Madame Sandrine MARTIN | Madame Marie FINDELING | 25/04/2025 |
| Monsieur Paul ROCHE | Madame Catherine GABRIEL | 31/03/2025 |
| Monsieur Guy ROQUES | Monsieur Jean-Paul FRONTY | 27/03/2025 |
| Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD | Monsieur Philippe CLEMENT | 18/03/2025 |
| Monsieur Jean-Yves SOULIER | Madame Fabienne CASSAGNES | 31/03/2025 |
| Madame Valérie TAURISSON | Madame Najat DELDOULI | 27/03/2025 |
| Monsieur Jacques VEYSSIERE | Madame Dominique EYSSARTIER | 31/03/2025 |
| Madame Carine VOISIN-TRENY | Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES | 19/03/2025 |

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Monsieur Hubert BOURNOL, Monsieur Franck DELTERAL, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Shamira KASRI, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Stéphane RAYNAUD.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François PRINCE, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031 - 2EME ARRET DU PROJET

RAPPORTEUR : Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente

Date de publication : 18/04/2025



Signé numériquement
À : BRIVE (19100), FR
Le : 17/04/2025 10:32:05
Communauté d'agglomération du
Bassin de Brive (CABB)
Le Président
Frédéric SOULIER

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive pour la période 2025-2031.

Cette nouvelle politique de l'habitat et du logement, résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement, s'organise autour de 4 orientations stratégiques déclinées en 20 actions opérationnelles :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans dynamique partenariale

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH a été transmis, par courrier en date du 9 janvier 2025, aux 48 communes de l'Agglo de Brive et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Parmi les 48 communes consultées, 28 ont transmis à l'Agglo de Brive une délibération dont 27 comportent un avis favorable et 1 avec un avis défavorable, sans justifications énoncées. L'avis des communes qui n'ont pas délibéré ou hors délai est réputé favorable. Le SEBB a émis un avis favorable par le biais d'un courrier de son Président.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Au vu de la délibération de la commune de Saint-Cernin de Larche, il est proposé de procéder aux modifications demandées dans la fiche communale, jointe en annexe du diagnostic.

Il appartient désormais à l'Agglo de Brive de délibérer à nouveau sur le projet de PLH 2025-2031 avant transmission du dossier, pour avis, au représentant de l'Etat dans le département pour saisine du Préfet de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

A l'issue de cette consultation et de la réception de l'avis du CRHH, le PLH sera de nouveau présenté en conseil communautaire, pour approbation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter, une seconde fois, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 tel que joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : De transmettre le dossier d'arrêt du PLH à Monsieur le Préfet de la Corrèze pour avis.

Cette délibération annule et remplace, pour correction matérielle, celle transmise le 8 avril 2025.

ADOPTE par 82 voix POUR

4 ABSTENTIONS

(CATHERINE GABRIEL AVEC EN SUS LE POUVOIR DE PAUL ROCHE, FABIENNE CASSAGNES AVEC EN SUS LE POUVOIR DE JEAN-YVES SOULIER)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Date de publication : 18/04/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250418-2025-57b-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 22 septembre 2025
à 18h00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025 - 169

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni Espace Chadourne - Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 16 septembre 2025.

PRESENTS :

Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Michel BERIL, Monsieur Francis BORDAS, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT, Madame Laurence BOUILLAGUET, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Stéphane BRUXELLES, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Anne COLASSON, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Madame Najat DELDOULI, Madame Sabine DELORD, Monsieur Franck DELTERAL, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Alexandra DOUSSAUD, Madame Nelly DUFFAUT, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Daniel FREYGEFOND, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Laurent GALLAND, Monsieur Yves GARY, Madame Céline GAUL, Madame Fatima JACINTO, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Régis LESCURE, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Monsieur Christian MARCOU, Madame Sandrine MARTIN, Madame Monique MAS, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Jean PONCHARAL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Monsieur Stéphane RAYNAUD, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Jean-Claude REYNAUD, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur Bernard ROUSSELY, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Madame Valérie TAURISSON, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Alain ZIZARD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| <u>Mandants</u> | <u>Mandataires</u> | <u>Date Procuration</u> |
|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Claude ACHARD | Madame Sandrine LABROUSSE | 19/09/2025 |
| Madame Sylvie BOEL | Madame Carine VOISIN-TRENY | 17/09/2025 |
| Monsieur Steve CLOG DACHARRY | Madame Valérie TAURISSON | 18/09/2025 |
| Monsieur Michel DA CUNHA | Monsieur Philippe LESCURE | 22/09/2025 |
| Monsieur Philippe DELARUE | Monsieur Jacques VEYSSIERE | 22/09/2025 |
| Madame Josette DELPY | Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT | 22/09/2025 |
| Monsieur Jean-Paul FRONTY | Madame Sylvie LORENZON | 18/09/2025 |
| Madame Martine JOUVE | Madame Marie-Christine LACOMBE | 16/09/2025 |
| Madame Beatrice LONDEIX | Monsieur Christian PRADAYROL | 22/09/2025 |
| Monsieur Jean-Louis MICHEL | Monsieur Alain ZIZARD | 22/09/2025 |
| Monsieur Franck PEYRET | Madame Najat DELDOULI | 16/09/2025 |
| Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD | Monsieur Julien BOUNIE | 18/09/2025 |
| Monsieur Jean-Yves SOULIER | Monsieur Paul ROCHE | 18/09/2025 |
| Monsieur Denis TABARD | Monsieur François PATIER | 22/09/2025 |

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Monsieur Hubert BOURNOL, Monsieur Didier DUBUIS, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Shamira KASRI, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Carlos MARTINEZ, Madame Laurence SEGUY.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François PRINCE, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031

RAPPORTEUR : Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente

Date de publication : 29/09/2025



Signé numériquement
A : BRIVE (19100), FR
Le : 29/09/2025 09:49:06
Communauté d'agglomération du
Bassin de Brive (CABB)
Le Président
Frédéric SOULIER

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive pour la période 2025-2031.

Cette nouvelle politique de l'habitat et du logement, résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement, s'organise autour de 4 orientations stratégiques déclinées en 20 actions opérationnelles :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH a été transmis, par courrier en date du 9 janvier 2025, aux 48 communes de l'Agglo de Brive et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Corrèze, qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Parmi les 48 communes consultées, 28 ont transmis à l'Agglo de Brive une délibération dont 27 comportent un avis favorable et une avec un avis défavorable, sans justifications énoncées.

L'avis des communes qui n'ont pas délibéré ou hors délai est réputé favorable. Le SEBB a émis un avis favorable par le biais d'un courrier de son Président.

Par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH. Le dossier a ensuite été transmis, pour avis, au représentant de l'Etat dans le département pour saisine du Préfet de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Lors de sa séance du 3 juillet 2025, le CRHH a rendu un avis favorable sans prescription.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver le PLH 2025-2031.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de notifier, conformément aux articles L.302-2 et R. 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération aux communes membres et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Corrèze.

Article 3 : de préciser que le PLH adopté sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et sur son site internet ainsi que dans les mairies des communes membres.

Article 4 : de préciser que conformément à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE par 80 voix POUR

4 ABSTENTIONS

(CATHERINE GABRIEL, FABIENNE CASSAGNES, PAUL ROCHE AVEC EN SUS LE POUVOIR DE JEAN-YVES SOULIER)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,